



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/1999/4
6 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

(Sixième session, 20-24 septembre 1999)
(point 9 e) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL PRÉPARATOIRE SPÉCIAL
COMPOSÉ DE HAUTS FONCTIONNAIRES POUR LE PROCESSUS
"UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"**

1. Suivant la Déclaration adoptée par les Ministres de l'environnement des pays de la région de la CEE à Aarhus (Danemark) le 25 juin 1998, le processus "Un environnement pour l'Europe" demeure un cadre politique essentiel pour coopérer à la protection de l'environnement en Europe. À Aarhus, les Ministres ont souligné qu'il fallait poursuivre le processus en mettant à profit les travaux effectués à ce jour, et en particulier passer des engagements de principe à leur mise en oeuvre concrète, et ils ont réaffirmé qu'une structure rationnelle et efficace par rapport à son coût était nécessaire à cette fin. Les Ministres ont également reconnu le rôle important joué par la CEE dans la supervision du processus en étroite collaboration avec les institutions et organisations compétentes.
2. Pour préparer la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra en Ukraine en septembre 2002, le Comité des politiques de l'environnement de la CEE a créé, comme convenu à Aarhus, un groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" et un comité exécutif qui constituera le bureau de ce groupe de travail.
3. Le Comité exécutif sera composé de deux hauts fonctionnaires d'Europe centrale et orientale, deux de nouveaux États indépendants et quatre d'Europe occidentale. Les Présidents du Comité des politiques de l'environnement de la CEE/ONU, de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement (PAE) en Europe centrale et orientale, du Comité de préparation des projets (CPP) et du Conseil pour la Stratégie paneuropéenne pour la préservation de la diversité biologique et paysagère seront aussi invités. La présidence sera assurée par le pays hôte.

4. Le Groupe de travail tiendra sa première réunion en 2000, à l'occasion de la septième session du Comité des politiques de l'environnement. Par la suite, il se réunira aussi souvent qu'il le faudra et tiendra le Comité des politiques de l'environnement informé de l'état d'avancement de ses travaux.

5. Le Groupe de travail est chargé des travaux de fond à effectuer en vue de la Conférence ministérielle de 2002 et fera office, pendant la phase préparatoire, de centre de coordination pour la poursuite du processus "Un environnement pour l'Europe". Le Groupe de travail examinera les travaux entrepris pour donner effet aux recommandations et aux décisions de la Conférence d'Aarhus. À sa première session, le Comité exécutif lui proposera un programme de travail, y compris un calendrier pour son exécution.

6. Vu l'important travail de fond à effectuer, le Groupe de travail collaborera étroitement avec l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement (PAE) en Europe centrale et orientale, le Comité de préparation des projets (CPP), le Conseil pour la Stratégie paneuropéenne pour la préservation de la diversité biologique et paysagère et l'Agence européenne pour l'environnement. Il collaborera aussi avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO) et les autres organisations et institutions internationales, organisations non gouvernementales internationales et organisations du secteur privé qui seront associées aux préparatifs de la Conférence ministérielle de 2002.

7. Le Groupe de travail soumettra les documents qui auront été établis sous ses auspices ou en collaboration avec d'autres organisations et institutions internationales, y compris le projet de déclaration ministérielle, à la Conférence ministérielle de 2002, qui se tiendra en Ukraine, pour examen et, éventuellement, adoption. Il tiendra le Comité des politiques de l'environnement informé de l'élaboration de cette documentation.

8. Le Groupe de travail pourra, si nécessaire, constituer des groupes d'experts pour examiner des questions particulières.

9. Le secrétariat de la CEE fournira au Groupe de travail l'appui et les services de conférence nécessaires à l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux règles et pratiques de la CEE.
